



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



International
Plant Protection
Convention



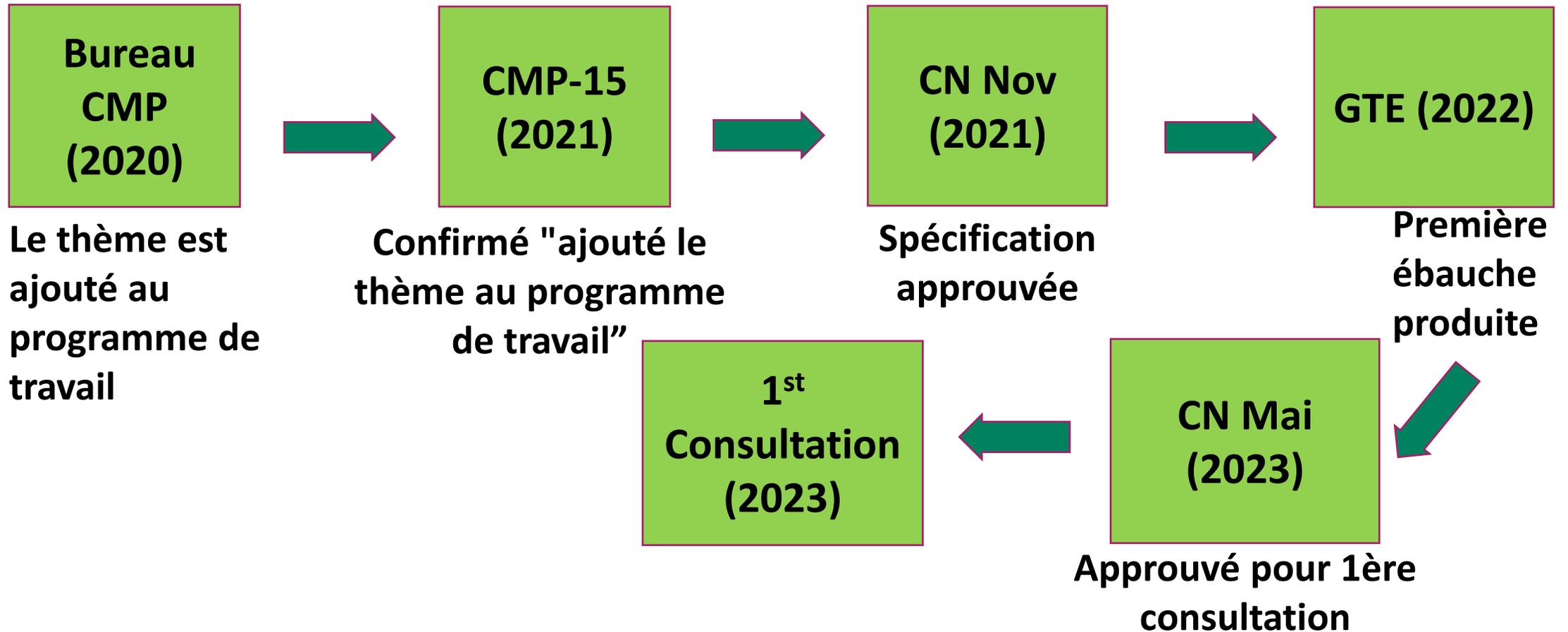
PROJET DE RÉORGANISATION ET DE RÉVISION DES NORMES D'ANALYSE DU RISQUE PHYTOSANITAIRE : Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine (2020-001)

**Première consultation de la CIPV (1er juillet-30 septembre
2023)**

Atelier Régionaux 2023 de la CIPV

DRAFT REORGANIZATION AND REVISION OF PEST RISK ANALYSIS STANDARDS: Pest risk analysis for quarantine pests (2020-001)

Etapes principales





Considérations générales - Raison de la révision

L'objectif de la révision est d'inclure toutes les exigences des étapes de l'ARP dans une seule norme et de fournir des orientations révisées sur l'étape de la gestion du risque phytosanitaire



La réorganisation et la révision ont été réalisées conformément à la spécification 72 en combinant et en révisant, le cas échéant, la NIMP 2, la NIMP 11 et le projet de NIMP sur la gestion du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine (2014-001) (initialement rédigé en tant que norme autonome) en une seule norme.



Le texte redondant et répétitif a été supprimé, mais les orientations de fond sont restées. Les informations génériques se trouvent dans le corps du texte et les 3 étapes de l'ARP sont incluses dans les annexes 1, 2 et 3. Les informations sur les risques environnementaux, les organismes vivants modifiés et les végétaux en tant qu'organismes nuisibles sont rassemblées dans d'autres annexes.



Champ d'application

Cette norme décrit la structure générale et les concepts qui sous-tendent le processus d'analyse du risque phytosanitaire (ARP) pour les organismes de quarantaine dans le cadre de la CIPV.

Les processus intégrés des trois étapes de l'ARP – lancement, évaluation du risque phytosanitaire et gestion du risque phytosanitaire



Incertitude, collecte d'informations, documentation, communication des risques phytosanitaires, cohérence et évitement de retards indus



Orientations spécifiques sur l'analyse des organismes nuisibles pour l'environnement et la diversité biologique, les plantes qui sont des organismes vivants modifiés et les plantes en tant qu'organismes de quarantaine

Cette norme ne couvre pas l'ARP pour les organismes réglementés non de quarantaine, pour lesquels des orientations sont fournies dans la NIMP 21

Aperçu de l'exigence

L'analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine comprend trois étapes : 1. Initiation ; 2. Évaluation du risque phytosanitaire ; et 3. Gestion du risque phytosanitaire.

- identifier les organismes nuisibles et les filières potentiellement préoccupantes sur le plan phytosanitaire pour une zone donnée et évaluer leur risque phytosanitaire ;
- identifier les zones menacées; et
- le cas échéant, identifier les options de gestion du risque phytosanitaire et déterminer les mesures phytosanitaires les plus appropriées, proportionnées au risque identifié, pour réduire le risque d'introduction et de propagation des organismes nuisibles concernés

Faits saillants de la révision

Structure de la NIMP ARP révisée :

- Texte de base de la norme
- ANNEXE 1 : Initiation (Étape 1 de la PRA)
- ANNEXE 2 : Évaluation du risque phytosanitaire (Étape 2 de l'ARP)
- ANNEXE 3 : Gestion du risque phytosanitaire (Étape 3 de l'ARP)
- ANNEXE 4 : Risques environnementaux
- ANNEXE 5 : Organismes vivants modifiés en tant qu'organismes nuisibles
- ANNEXE 6 : Analyse du risque phytosanitaire pour les végétaux en tant qu'organismes de quarantaine
- ANNEXE 1 : Organigramme de l'analyse du risque phytosanitaire

Faits saillants de la révision (2)

ANNEXE 2 : Évaluation du risque phytosanitaire (étape 2 de l'ARP))

- Suppléments sur les impacts environnementaux (S1) et les OVM (S2)
- Probabilité de transfert vers un hôte approprié
- Conséquences

ANNEXE 3 : Gestion du risque phytosanitaire (étape 3 de l'ARP)

Principales questions de rédaction – ANNEXE 3 : Gestion du risque phytosanitaire (étape 3 de l'ARP)

Niveau de risque

Fournit un texte plus clair que l'actuelle NIMP 11. Les parties contractantes ont le droit souverain de décider du niveau de risque phytosanitaire qu'elles jugent acceptable et elles peuvent utiliser des mesures phytosanitaires pour assurer un niveau de protection approprié.

Exemple d'options de gestion du risque phytosanitaire

Fournit des exemples de diverses options de gestion du risque phytosanitaire pour atteindre le niveau de protection approprié d'un pays, des mesures qui peuvent déjà être considérées comme faisant partie des pratiques de production commerciale à celles imposées en tant que mesures phytosanitaires.

Évaluation des options de gestion du risque

Fournit les exigences des facteurs (c'est-à-dire l'efficacité, l'efficacité du traitement, l'impact potentiel de la mesure, l'incertitude et la faisabilité) pour lesquels les mesures identifiées comme options de gestion du risque phytosanitaire doivent être évaluées

Autres

Sélection des mesures phytosanitaires appropriées, Documentation et communication et Suivi et réévaluation des mesures phytosanitaires

Note

Les examinateurs sont encouragés à concentrer leur analyse sur le texte nouveau et révisé (en se concentrant spécifiquement sur le texte noir). Les commentaires généraux sont encouragés sur le texte rouge et bleu à ce stade de la consultation, étant donné que la portée de la révision est limitée par la spécification 72 (www.ippc.int/en/publications/90498).

Remarques/Code couleur

- Le texte en couleur noire est un texte nouveau et révisé - tous les commentaires sont encouragés
- Le texte en bleu est transcrit à partir de la NIMP 2 - commentaires généraux encouragés
- Le texte en rouge est transcrit de la NIMP 11 - commentaires généraux encouragés

Autres informations pertinentes et problèmes potentiels de mise en œuvre

- Dans les futurs documents de mise en œuvre souligner que l'ARP devrait tenir compte plus que des seules conséquences économiques (monétaires) de l'introduction d'un organisme nuisible, y compris dans la définition de la zone menacée, conformément au concept du supplément 2 de la NIMP 5 et
- Dans les futurs documents de mise en œuvre, tenir compte de la période pour laquelle l'ARP est pertinente, car elle facilite l'inclusion de l'impact du changement climatique à prendre en compte dans l'ARP.
- Considérer la matrice sur la force des mesures dans le cadre du matériel de mise en œuvre

Autres informations pertinentes et problèmes potentiels de mise en œuvre (suite)

- la partie sur la communication des risques de l'annexe 6 (végétaux en tant qu'organismes nuisibles) doit être revue si elle est répétée dans le guide de communication des risques, sinon il est recommandé de l'inclure.
- les différents points de sortie (endroits où arrêter le processus d'ARP) doivent être décrits en détail dans les directives de mise en œuvre. Par exemple, s'il était peu probable qu'un organisme nuisible se transmette à l'hôte, il était justifié d'arrêter l'ARP.



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



International
Plant Protection
Convention

Merci de votre attention

IPPC Secretariat

Food and Agriculture Organization
of the United Nations (FAO)

ippc@fao.org | www.ippc.int

